

QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX CANDIDATS TÊTES DE LISTE

Question 1 : Concertation entre la municipalité et le CIQ

Notre CIQ souhaite participer activement et efficacement à la concertation qu'organiserait la municipalité relativement aux diverses activités, initiatives et projets ayant un impact spécifique sur la vie et l'avenir de notre quartier. Nous souhaitons être régulièrement informés des diverses actions correspondantes et de pouvoir faire part de notre avis dès l'étape initiale de leur préparation (et non seulement être tenus informés lorsque leur contenu est arrêté). Au-delà de la participation aux conseils de quartier qui réunit l'ensemble des associations du quartier et les 3 CIQ concernés, notre CIQ souhaite rencontrer facilement et fréquemment les responsables politiques (en particulier le maire délégué de quartier et les divers adjoints concernés) et techniques de la municipalité lors de réunions trimestrielles (ou semestrielles) propres à notre CIQ.

Quelles sont les dispositions que vous vous engagez à mettre en œuvre en matière de concertation avec notre CIQ ?

La concertation avec les habitants et leurs représentants fait déjà partie intégrante du mode de fonctionnement de notre municipalité. Les Conseils de quartier constituent en particulier un cadre structuré d'échanges, qui permet de réunir les associations du quartier, les différents CIQ concernés, les élus et les services municipaux afin d'évoquer les projets, les problématiques du quotidien et les perspectives d'évolution du secteur.

Au-delà de ce cadre collectif, l' élu délégué au quartier demeure bien entendu pleinement disponible pour rencontrer les représentants du CIQ chaque fois que cela s'avère nécessaire. Ce dialogue direct permet d'aborder plus spécifiquement les sujets propres à votre périmètre et de faire remonter les attentes et les préoccupations des habitants.

Par ailleurs, les visites de quartier, organisées régulièrement en présence des élus et des services municipaux, continueront d'être un moment privilégié d'échanges avec les représentants du CIQ. Elles permettent en effet d'appréhender concrètement les situations sur le terrain et d'identifier plus rapidement les solutions à apporter.

Dans cet esprit, la municipalité continuera à privilégier un dialogue régulier, pragmatique et constructif avec votre CIQ, afin que celui-ci puisse pleinement contribuer à l'amélioration du cadre de vie et à la réflexion sur l'avenir du quartier.

Question 2 : Aménagements de la voirie du quartier

Notre quartier est une zone importante de transit pour le trafic routier. Les grands équipements de loisir et de sport à l'échelle de la ville et non du seul quartier qui y sont implantés (promenade de la Torse, promenade du Roc Fleuri, plaine nature, piscine Yves Blanc) engendrent également de nombreux déplacements effectués selon les cas par voiture particulière, transports en commun, marche à pied et vélo. Enfin, le quartier est, en raison de sa proximité avec le centre-ville, une zone importante de stationnement urbain (parking Carcassonne de 550 places disponibles excepté pendant la fête foraine où le parking est totalement occupé par des manèges).

Les divers aménagements de la voirie effectués dans les années passées méritent d'être complétés, notamment pour ce qui concerne les opérations suivantes :

-A. La mise effective en "zone 30"¹ de l'ensemble de l'avenue des Déportés de la Résistance aixoise, du boulevard des Poilus, de l'avenue des Ecoles militaires, de l'avenue René Cassin et de la rue du RICM (avec mise en place d'instruments efficaces de contrôle de vitesse et de bruit), afin d'apaiser la circulation automobile sur ces axes majeurs et y favoriser les déplacements des piétons et cyclistes.

La question de l'apaisement de la circulation constitue un enjeu important pour de nombreux secteurs de la ville, en particulier dans des quartiers comme le vôtre où coexistent des axes de transit, des équipements sportifs et de loisirs très fréquentés, ainsi que des cheminements utilisés par les piétons et les cyclistes.

La municipalité partage pleinement l'objectif de favoriser une circulation plus apaisée et plus sûre, notamment à proximité des grands équipements publics et dans les secteurs de vie résidentielle. C'est d'ailleurs dans cet esprit que plusieurs aménagements de voirie ont déjà été réalisés ces dernières années dans le quartier, notamment à l'occasion de la création de la Plaine Nature et de la requalification de certains axes.

L'extension ou le renforcement de dispositifs de zone 30 sur certains axes peut naturellement faire partie des outils permettant d'aller dans ce sens. Néanmoins, la mise en place de telles mesures doit être étudiée avec attention afin de tenir compte des caractéristiques de chaque voie, de leur rôle dans l'organisation globale du trafic et des conditions nécessaires à leur bonne application.

-B. La mise aux normes des trottoirs sur l'ensemble de la rue du RICM et sur divers tronçons de l'avenue des Ecoles militaires afin de garantir la sécurité des piétons, des groupes scolaires et des personnes à mobilité réduite (PMR). Cette mise aux normes implique la mobilisation des « emplacements réservés » (ER) inscrits au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi n°200, 249, 248 et 247), ces acquisitions devant être effectuées par voie amiable ou, à défaut, suite à une procédure de déclaration d'utilité publique. Pour la rue du RICM, dans l'ER 200, l'existence d'espaces disponibles non construits tant du côté ouest que du côté est et donnant directement sur la voie devrait faciliter l'opération d'élargissement (cf annexe 2 jointe).

Mais ces ER existants n'apparaissent pas suffisants sur ces deux voies pour favoriser le partage apaisé de la route entre piétons, cyclistes et automobilistes. Lors de l'enquête publique relative au PLUi, le CIQ avait demandé la mise en place de nouveaux ER sur l'avenue des Ecoles militaires (cf. annexe jointe 1).

A cette fin, le CIQ souhaite que ces nouveaux ER soient intégrés dans la modification n° 2 du PLUi qui est en cours d'instruction.

La municipalité est naturellement attentive aux questions d'accessibilité et de sécurité des cheminements piétons, en particulier dans des secteurs fréquentés par les riverains, les familles et les groupes scolaires. L'amélioration et la mise aux normes des trottoirs constituent, à ce titre, un objectif partagé afin de garantir de meilleures conditions de circulation pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

Des opérations de requalification et de mise aux normes de l'espace public sont régulièrement engagées par la Ville, en fonction des priorités identifiées et des contraintes techniques ou foncières propres à chaque secteur. Lorsque des emplacements réservés inscrits au PLUi existent, ils constituent effectivement des outils utiles permettant d'anticiper, à terme, les aménagements nécessaires.

Dans ce cadre, la Ville continuera à examiner les pistes d'amélioration susceptibles de favoriser un meilleur partage de l'espace public entre piétons, cyclistes et automobilistes, en tenant compte des opportunités offertes par les outils d'urbanisme existants et par les évolutions du PLUi.

-C. L'extension du réseau actuel des itinéraires cyclables dans le quartier, notamment en référence au schéma établi par l'ADAVA présenté en annexe 3. La piste bidirectionnelle créée en 2025 le long de l'avenue des Déportés doit être prolongée dans l'avenue des Poilus dont le trottoir côté Ecole militaire doit par ailleurs être requalifié pour être mis aux normes sur toute la longueur en supprimant la « banquette » qui abrite les restes d'un ancien canal.

La municipalité est pleinement consciente de l'importance de développer les mobilités douces et de favoriser les déplacements à vélo dans tous les quartiers de la ville. L'extension du réseau cyclable constitue un enjeu prioritaire pour améliorer la sécurité des cyclistes, faciliter l'accès aux équipements publics et encourager les modes de transport respectueux de l'environnement.

Le schéma présenté par l'ADAVA constitue une base utile pour orienter les aménagements futurs. La piste bidirectionnelle récemment réalisée le long de l'avenue des Déportés représente déjà un premier pas concret vers un réseau plus cohérent. Son prolongement éventuel dans l'avenue des Poilus, associé à la requalification du trottoir côté École militaire, pourra être étudié dans le cadre de la planification des prochains travaux de voirie et de la mise aux normes des cheminements piétons et cyclistes.

La Ville poursuivra donc sa réflexion et son programme d'aménagement afin de favoriser un réseau cyclable sécurisé et continu, en concertation avec les acteurs locaux et les habitants, tout en tenant compte des contraintes techniques et des priorités budgétaires.

-D. Une liaison piétonne est aussi à envisager le long du Baret entre la traverse du Lavoir de grand-mère et la bastide de la Cortésine.

La création d'une liaison piétonne le long du Baret, entre la traverse du Lavoir de grand-mère et la bastide de la Cortésine, pourra être examinée dans le cadre des aménagements futurs, en tenant compte des contraintes techniques, environnementales et foncières, ainsi que des priorités définies pour le quartier.

-E. En revanche, notre CIQ est totalement opposé à la création dans le quartier de toute voie nouvelle destinée à la circulation automobile (notamment en référence à l'ancien projet de « boulevard Est » défendue par certains qui aurait pour objet d'assurer une liaison entre l'avenue Fontenaille et l'avenue des Ecoles militaires. Une telle voie routière n'améliorerait pas réellement la capacité du trafic de transit, porterait gravement atteinte à la zone verte qu'elle traverserait et engendrerait d'importantes nuisances de toute sorte notamment en matière de biodiversité.

La création d'une nouvelle voie automobile dans le quartier, comme l'ancien projet de « boulevard Est », n'est pas d'actualité à ce stade. La priorité reste au contraire à la préservation des espaces naturels et à l'apaisement de la circulation existante.

Par contre, le CIQ est favorable à la mise en place d'une ligne de transport en commun passant par le RICH et reliant les parcs relais situés au nord (Platanes) et au sud (Malacrida).

Merci de détailler votre position sur les divers points évoqués

Question 3. Promenade du Roc Fleuri

La promenade du Roc Fleuri, dans le secteur Roc Fleuri-Grand Baret, a pour assiette environ cinq hectares de terrain, classés en zone N dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Elle est actuellement ouverte au public, sans qu'aucun aménagement n'y ait été effectué.

Cette promenade qui représente le secteur où la biodiversité est la plus développée de tout le territoire communal doit rester un espace naturel qu'il est essentiel de protéger contre le risque incendie ce qui n'est pas fait pour le moment. Cette promenade qui est facilement accessible par le chemin du Roc Fleuri doit également être accessible à partir de la traverse de la Cortésine grâce à la mise en place d'une passerelle piétons-cyclistes permettant aux usagers venant du centre ville et du quartier du Pont de Béraud de traverser sans problème le Baret ce qui n'est pas le cas actuellement.

Outre cette passerelle d'ouverture, dont la création a été retardée mais qui sera prochainement réalisée à l'est de la promenade du Roc fleuri vers le Pont de Béraud, il faut envisager aussi une ouverture pédestre au nord du Roc fleuri vers Bibémus par le chemin d'Escrachepeou. Cet accès, de courte longueur et facile à réaliser, a fait l'objet d'une demande pour un nouvel ER, déjà mentionné par le CIQ lors de l'enquête publique de 2024 (annexe 1).

Au-delà de l'équipement essentiel que représente la passerelle sur le ruisseau Baret, il conviendra de prévoir des plantations d'arbres dans la prairie basse de cette promenade ainsi que la mise en place de quelques bancs. Le stationnement des voitures pour l'accès à la promenade est réglé par le nouveau parking Carcassonne.

Il est par ailleurs proposé que la municipalité acquière, selon des modalités à définir, la bastide du Grand Baret et les terrains environnants situés à proximité immédiate de la promenade à laquelle ils seraient ainsi intégrés.

Quelles sont les actions que vous engagez à mener pendant la mandature en ce qui concerne l'aménagement de la promenade, la création de la passerelle de franchissement du ruisseau du Baret et l'acquisition de la bastide du Grand Baret ?

La préservation et la valorisation des espaces naturels constituent une priorité constante de la municipalité, en particulier dans des secteurs comme celui du Roc Fleuri – Grand Baret, dont la qualité paysagère est reconnue. Le classement de ces terrains en zone naturelle dans le PLUi témoigne d'ailleurs de cette volonté de protéger durablement ce secteur et de préserver la richesse de sa biodiversité.

La Ville est attentive aux propositions formulées par les habitants et par votre CIQ concernant l'évolution de cette promenade. L'objectif est, cependant, de concilier plusieurs exigences : la protection de cet espace naturel sensible, la prévention du risque incendie, ainsi qu'un accès du public compatible avec ces impératifs environnementaux.

Concernant les aménagements évoqués – qu'il s'agisse de l'amélioration des cheminements, de l'installation de mobiliers légers ou d'éventuelles plantations – ceux-ci devront naturellement être étudiés avec attention afin de garantir qu'ils restent compatibles avec la vocation naturelle du site et avec les réglementations environnementales applicables. Les services de la Ville continueront, dans ce cadre, à suivre avec vigilance la gestion et l'entretien de cet espace.

S'agissant plus spécifiquement de la création d'une passerelle permettant de franchir le ruisseau du Baret, cette hypothèse constitue effectivement un sujet d'intérêt pour améliorer les continuités piétonnes et cyclables dans ce secteur. Un tel équipement suppose toutefois des études préalables approfondies, notamment sur les plans technique, hydraulique et environnemental, ainsi qu'une évaluation précise de son coût et des possibilités de financement.

De la même manière, toute perspective d'acquisition foncière, notamment concernant la bastide du Grand Baret et ses abords, doit être examinée avec prudence. Elle dépend de plusieurs facteurs, parmi lesquels la situation des propriétaires, les conditions financières d'une éventuelle transaction, ainsi que les priorités d'investissement de la collectivité.

Dans cet esprit, la municipalité continuera à examiner avec attention l'ensemble de ces pistes, en veillant à maintenir un équilibre entre la préservation de ce site naturel remarquable, l'amélioration progressive de son accessibilité et la soutenabilité financière des projets qui pourraient être envisagés.

Question 4. Espace de convivialité de la Plaine Nature

Avec les aménagements récents de la Plaine Nature et la rénovation, antérieure de la piscine Yves Blanc, notre quartier dispose désormais d'installations sportives et de loisir de qualité exceptionnelle, au service non seulement des résidents du quartier, mais surtout plus largement des résidents de l'agglomération aixoise voire même de résidents en dehors de l'agglomération proprement dite. Les espaces de convivialité et de rencontre associés à ces installations sont toutefois particulièrement réduits puisqu'ils se limitent en pratique aux abords du kiosque à pizza proche du rond-point du jet d'eau (intersection de l'avenue des Déportés et de l'avenue des Ecoles militaires). Or l'aménagement de la Plaine Nature prévoit la construction d'un « bâtiment d'accueil » accessible à partir de l'avenue des Déportés, dont la configuration définitive n'est pas arrêtée. Notre CIQ propose que ce bâtiment soit conçu de manière à offrir, outre les divers locaux indispensables aux associations sportives, des espaces de convivialité et de rencontre utilisables par les usagers de la Plaine Nature et les résidents du quartier (cafeteria, espace de repos, salle de réunions, etc.).

Vous engagez-vous à ce que la conception du bâtiment d'accueil de la Plaine Nature restant à construire comporte des espaces de rencontre et de convivialité à utiliser par les usagers des installations sportives et les résidents du quartier et que le programme des locaux fasse l'objet d'une concertation avec notre CIQ ?

La création de la Plaine Nature et Sportive Carcassonne constitue l'un des projets majeurs menés ces dernières années pour renforcer l'offre sportive et de loisirs à Aix-en-Provence et améliorer le cadre de vie des habitants. Ce nouvel espace a été pensé comme une véritable couture urbaine entre le parc de la Torse et le stade Carcassonne, afin de créer un grand ensemble cohérent dédié aux pratiques sportives, aux loisirs et aux mobilités douces.

Les aménagements déjà réalisés témoignent de cette ambition. La Plaine Nature accueille aujourd'hui de nombreux équipements structurants : l'un des plus grands skate-parks du département, plusieurs terrains multisports, un nouveau terrain de football à 11, deux courts de tennis, une piste annexe d'athlétisme, ainsi que des aménagements paysagers importants avec plus de 100 arbres plantés. L'accessibilité du site a également été améliorée avec la création d'environ 550 places de stationnement, permettant d'accueillir un public large venant de l'ensemble du territoire.

Le projet prévoit effectivement, à terme, la réalisation d'un bâtiment d'accueil à proximité de l'avenue des Déportés. Sa programmation précise reste à définir et fera l'objet d'études complémentaires au moment de son lancement effectif. L'objectif sera naturellement de doter ce grand équipement d'un lieu fonctionnel permettant d'accompagner les activités sportives et l'accueil des différents publics.

Dans ce cadre, la municipalité est attentive à la question des espaces de convivialité et de rencontre, qui participent pleinement à la qualité d'usage d'un site comme la Plaine Nature. La réflexion sur le futur bâtiment devra ainsi s'inscrire dans la logique globale du projet : offrir un équipement utile aux associations sportives, aux pratiquants et aux habitants, tout en préservant l'équilibre paysager et l'esprit de cet espace largement ouvert.

Lorsque ce projet entrera dans sa phase opérationnelle, la Ville veillera à poursuivre les échanges avec les acteurs locaux, dont votre CIQ, afin que les besoins exprimés puissent utilement nourrir la réflexion sur les usages et les fonctionnalités de cet équipement. L'objectif partagé reste en effet de faire de la Plaine Nature un lieu de sport, de détente et de rencontre pleinement intégré à la vie du quartier et de la ville.

Question 5. Mise en place du parc pour enfants dans le cadre du legs Constant.

Le legs Constant qui date des années 80 prévoyait la création d'un parc pour enfants dans cette belle propriété d'un hectare située rue Coubertin. Très longtemps, ce legs a été ignoré par les mairies successives. Sous l'impulsion du CIQ Cézanne Torse la municipalité en place a enfin pris la décision de respecter la volonté du légataire. De premières dispositions ont été prises : délimitation du terrain prévu pour le parc, installation d'un verger pédagogique en fond de parcelle, nettoyage du terrain par l'association AMS installée à titre précaire dans la bastide Constant. Il reste maintenant à inscrire dans le budget primitif 2026 les crédits nécessaires pour réaliser le parc pour enfants.

Vous engagez vous à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce parc dans le budget primitif 2026 ?

Après de nombreuses années durant lesquelles ce projet n'avait pas connu d'avancées concrètes, la Ville a souhaité remettre ce dossier à l'ordre du jour et engager les premières étapes nécessaires à sa concrétisation.

Plusieurs actions ont ainsi déjà été menées afin de préparer l'avenir de ce site. La délimitation de l'emprise destinée au futur parc a été réalisée, un verger pédagogique a été implanté en fond de parcelle et des opérations de nettoyage et de remise en état du terrain ont été conduites, notamment avec l'appui de l'association AMS. Ces premières interventions permettent déjà de mieux valoriser cette propriété et d'en préparer les usages futurs.

Dans cet esprit, la municipalité continuera à travailler à la définition des aménagements qui permettront de donner à ce site sa destination finale rapidement et, si possible, dès l'année 2026.

Question 6. Gestion de la fête foraine

Faute pour l'agglomération aixoise de disposer d'un véritable « champ de foire », envisagé à plusieurs reprises dans le passé et dont la création à moyen terme pourrait à nouveau être envisagée, la fête foraine ou « fête aux manèges » continuera dans les années à venir à s'installer chaque année pendant cinq semaines sur le parking Carcassonne, dont la configuration a d'ailleurs été revue en conséquence lors du réaménagement dudit parking effectué dans le cadre de la création de la Plaine Nature. Sur plusieurs aspects, notamment pour ce qui concerne la lutte contre le bruit excessif mesuré en 2020 par la direction de la santé et du handicap³, des dispositions arrêtées en concertation avec notre CIQ par la municipalité ont permis de réduire en partie les nuisances occasionnées aux résidents du quartier par la fête foraine. Toutefois l'expérience des années 2024 et 2025 montre que persistent d'importantes nuisances qui continuent d'impacter

négalement la vie du quartier pendant la période de la foire. En particulier le stationnement anarchique et gênant des voitures et l'augmentation de la circulation des usagers dans l'ensemble du quartier notamment pendant le week-end gênent considérablement le quotidien des riverains de la foire pendant le week-end. Les nombreux mouvements de voitures liés au nouveau centre de secours situé rue Coubertin mis en service ce printemps compliqueront vraisemblablement les problèmes de stationnement.

Le CIQ a démontré en se fondant sur un recensement des places disponibles dans les parkings de proximité (Malacrida, Carnot et Rambot) une insuffisance de places dans ces parkings les samedis après-midi. Cette situation sera aggravée à partir de 2026 par la suppression des 100 places de parkings situées en épi entre les platanes de l'avenue des Déportés dans le cadre de la mise en place de la piste cyclable et par la décision prise au printemps 2025 de fermer définitivement le parking de délestage (suppression de 50 places environ) situé près du pont de la Torse.

Notre CIQ demande que la municipalité arrête, en concertation avec les forains et notre CIQ, et en coopération notamment avec la police municipale un programme détaillé permettant de pallier l'ensemble des difficultés rencontrées. Les solutions envisageables sont la réduction du format de la foire afin de laisser disponibles au stationnement un certain nombre de places de stationnement sur le parking de la Plaine Nature, la mise en place de navettes gratuites desservant la foire à partir des parkings environnants, la présence active de la police municipale en permanence durant le week-end et la mise en fourrière systématique des véhicules stationnés sur le trottoir.

D'importants travaux ont été engagés en 2025 pour mettre aux normes les trottoirs de l'avenue des Déportés et de la rue Coubertin. Pour éviter le stationnement sauvage sur ces voies, le CIQ a instamment demandé que des dispositifs de sécurité (potelets, croisillons ou bornes de protection en béton) soient mis en place tout le long de ces voies. Un accord de principe de la mairie a été obtenu fin 2025 mais il doit maintenant être concrétisé.

Vous engagez-vous à arrêter et mettre en œuvre un programme détaillé de mesures pour pallier les problèmes notamment de stationnement dont souffre notre quartier à l'occasion de la fête foraine dans sa localisation actuelle ?

La municipalité est pleinement consciente des contraintes que peut représenter, pour les riverains, l'installation annuelle de la fête foraine sur le parking Carcassonne. Dans le même temps, il s'agit d'un événement populaire auquel la Ville est très attachée et qui constitue, pour de nombreuses familles aixoises, un rendez-vous traditionnel attendu. L'objectif est donc de concilier au mieux le maintien de cette manifestation et la réduction des nuisances pour les habitants du quartier.

Ces dernières années, plusieurs efforts importants ont été engagés dans ce sens. Le réaménagement du parking Carcassonne dans le cadre de la création de la Plaine Nature a notamment permis d'adapter la configuration du site pour mieux organiser l'accueil de la fête foraine tout en préservant les usages du quartier. Un travail de concertation avec les forains a également été mené afin de limiter les nuisances, en particulier en matière de bruit, avec des améliorations notables par rapport aux situations constatées par le passé.

Par ailleurs, des actions ont été engagées pour mieux encadrer le stationnement et la circulation, notamment par un renforcement de la communication sur les possibilités de stationnement à proximité et par l'adaptation progressive des aménagements de voirie. Dans ce cadre, la mise en place de potelets et de dispositifs physiques destinés à empêcher le stationnement anarchique sur certains trottoirs fait partie des solutions déployées ou en cours de déploiement dans le secteur.

La Ville restera naturellement attentive aux difficultés qui peuvent encore être constatées et poursuivra le travail engagé avec l'ensemble des acteurs concernés — services municipaux, police municipale, organisateurs et représentants du quartier — afin d'améliorer encore l'organisation de la fête foraine et de limiter au maximum son impact sur la vie quotidienne des riverains. Le dialogue avec votre CIQ continuera, dans cet esprit, à contribuer à l'identification de solutions pragmatiques et adaptées.

Par ailleurs, envisagez-vous d'examiner dans le futur la faisabilité de la création d'un « champ de foire » qui, parmi d'autres manifestations, accueillerait la fête foraine ».

La question de la création d'un éventuel « champ de foire » a effectivement été évoquée à plusieurs reprises au fil des années et peut naturellement faire partie des réflexions à plus long terme sur l'accueil de certaines manifestations d'ampleur à l'échelle de l'agglomération. Comme pour tout projet de cette nature, une telle perspective supposerait toutefois d'identifier un site adapté, d'en étudier la faisabilité technique et financière, et d'en mesurer l'intérêt au regard des besoins réels du territoire.

Pour autant, la municipalité reste attachée à un principe simple : la fête foraine doit conserver sa place en ville. Cet événement populaire fait partie de la vie aixoise et de ses traditions. Sa localisation à proximité immédiate du centre permet à un large public — notamment les familles et les jeunes — d'y accéder facilement, à pied, à vélo ou par les transports.

Question 7 Le parc naturel urbain (PNU)

Le PNU est un point fort des quartiers est. Reliant le parc Jourdan au lycée Cézanne, il racé actuel du PNU (CIQ Cuques Saint Jérôme, CIQ Cézanne Torse et CIQ Pont de Béraud) ont produit en septembre 2024 un dossier complet largement diffusé qui actait les nombreuses pistes d'amélioration souhaitées (cf. annexe 4). Deux de ces mesures (installation de pas japonais sur le Baret et suppression des barrières de chantier le long des berges de la Torse) ont été mises en œuvre mais toutes les autres attendent le feu vert de la municipalité.

Au-delà de ces améliorations, le PNU devrait aussi, à notre avis, être étendu d'une part vers la vallée de l'Arc et de la promenade Christine Bernard et d'autre part vers le plateau de Bibémus via la promenade du Roc Fleuri (voir le point 3 ci-dessus)

Vous engagez vous à suivre les propositions faites par les CIQ concernés et à étendre géographiquement le PNU ?

La création du Parc Naturel Urbain (PNU) constitue l'une des réalisations importantes engagées ces dernières années dans les quartiers Est d'Aix-en-Provence. Cet aménagement permet de relier des espaces naturels et paysagers majeurs, du parc Jourdan jusqu'au secteur du lycée Cézanne, tout en offrant aux habitants des cheminements agréables favorisant les mobilités douces et l'accès à la nature en ville.

La municipalité se félicite que ce projet suscite un réel intérêt de la part des habitants et des CIQ concernés. Plusieurs améliorations ont déjà été apportées au fil du temps qui contribuent à améliorer la qualité des cheminements et l'appropriation du site par le public.

Les propositions formulées par les CIQ dans leur dossier de septembre 2024 ont bien été prises en considération et alimentent la réflexion engagée par la Ville sur l'évolution de ce parcours. Comme pour tout aménagement dans des secteurs à forte sensibilité paysagère et environnementale, leur

mise en œuvre nécessite toutefois des études techniques et environnementales ainsi qu'une programmation progressive des interventions.

Dans cet esprit, la municipalité souhaite poursuivre le développement et l'amélioration du Parc Naturel Urbain, en veillant à préserver l'équilibre entre accessibilité, qualité paysagère et protection des milieux naturels. Les pistes d'évolution, y compris celles visant à renforcer les continuités vers d'autres espaces naturels du secteur, continueront d'être étudiées dans ce cadre, en lien avec les acteurs locaux et les CIQ concernés.

Question 8. Un quartier vert

Notre quartier est, dans l'ensemble de l'agglomération aixoise, l'un des plus « verts » avec notamment les espaces arborés des promenades de la Torse et du Roc Fleuri et grâce à une urbanisation relativement modérée. Notre CIQ propose que ce caractère vert du quartier soit préservé et renforcé, notamment par les mesures suivantes :

- l'arborisation avec une densité appropriée des parcelles classées en zone N au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) autres que celles des promenades de la Torse et du Roc fleuri, dont la ville est propriétaire et qui sont actuellement laissées en friche ou sont faiblement arborées4 ;

- la plantation d'arbres d'alignement le long de certaines voies (particulièrement l'avenue des Ecoles militaires) dans tous les cas où de telles plantations sont possibles, y inclus sur les emplacements où des arbres ont autrefois existé et ont été abattus et non remplacés ;

- une attention particulière accordée à la préservation ou au remplacement d'arbres existants lors de l'instruction des permis de construire, en y incluant l'obligation de plantation d'arbres de remplacement ou de complément.

Quelles sont les dispositions sur lesquelles vous vous engagez pour préserver et renforcer le caractère « vert » de notre quartier ?

La préservation et le renforcement de la nature en ville constituent une priorité forte de la municipalité à l'échelle de l'ensemble du territoire communal. Aix-en-Provence bénéficie déjà d'un patrimoine végétal particulièrement important, avec près de 27 % du territoire communal couvert par des arbres, soit environ 450 000 arbres recensés La Ville va poursuivre par ailleurs une politique active de plantation, avec près de 400 arbres supplémentaires plantés chaque année, ainsi que l'entretien et la valorisation de 12 parcs et jardins municipaux.

Dans ce cadre, les quartiers Est occupent effectivement une place particulière grâce à la présence d'espaces naturels et paysagers remarquables, comme les promenades de la Torse ou du Roc Fleuri, qui contribuent fortement à la qualité du cadre de vie. La municipalité est naturellement attachée à préserver ce caractère vert et à le conforter dans la durée.

Dans cet esprit, la Ville continuera à travailler à la préservation et au renforcement du patrimoine arboré dans votre quartier, en recherchant à chaque fois les solutions les plus adaptées aux contraintes techniques, paysagères et réglementaires propres à chaque site.

Question 9. Plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PPRIF)

Le PPRIF mis en concertation en décembre 2024 par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) montre que notre quartier est confronté à un risque incendie important avec des

zones rouges nombreuses présentant un risque « très fort à exceptionnel » d'incendie et dès lors inconstructibles.

Les documents produits à cette occasion montrent aussi une situation particulièrement préoccupante en ce qui concerne les points d'eau incendie (PEI) répertoriés dans notre quartier dont plusieurs sont affichés comme « non admissibles », ce qui signifie qu'ils ne sont pas capables de fournir, selon les normes prévues, 120 m3 pendant 2 heures sous une pression de 1 bar. Les services municipaux ont indiqué aux CIQ en novembre 2025 qu'il faisaient un constat tout à fait différent. Il conviendra de connaître l'origine de ces divergences.

Par ailleurs, les cartes produites tant par la DDTM que par les services municipaux montrent que la promenade du Roc Fleuri est totalement dépourvue de PEI à l'exception d'une borne identifiée comme relevant de la Société du Canal de Provence mais qui ne figure sur aucune de ces cartes.

Que comptez-vous faire pour remédier à cette situation préoccupante ?

Le PPRIF a été prescrit par l'Etat en 2021. Une concertation publique a eu lieu fin 2024 sur Aix-en-Provence avec 4 réunions publiques).

Suite aux observations reçues, la DDTM a amendé son projet initial et les points suivants ont été ajoutés à la demande de la population :

- Le règlement proposé a été amendé quant à l'auto-diagnostic pour la réduction de la vulnérabilité des constructions existantes avec un taux de subvention du Fond Barnier à hauteur de 80 % (dans la limite du plafond fixé).
- La validation du principe d'une reconstruction à l'identique avec une étude simple permettant de réduire les risques et la vulnérabilité, plutôt qu'une application forfaitaire de l'ensemble des prescriptions.

Suite aux remarques reçues, le règlement a également été modifié afin d'intégrer une prescription de l'État à la Ville de réaliser un schéma d'amélioration de la défendabilité dans un délai de 5 ans après approbation du PPRIF posée en contrepoint des prescriptions faites aux particuliers dans le règlement du PPRIF.

Un avis favorable a été émis lors du dernier CM du mois d'octobre 2025 assorti de réserve et le calendrier pour l'adoption du PPRIF renvoie à 2026, après les élections municipales.

S'agissant de la cartographie de la DDTM, qui révélerait un nombre important de points rouges sur la liste des PEI (bornes incendies) non conformes, elle n'est pas à jour car la DDTM prend en compte avec le même code couleur rouge, les PEI non conformes et ceux qui n'interviennent pas directement dans les zones critiques. Actuellement, 95% des PEIU publics et 65% des PEI privés sont conformes. Pour ces derniers la Ville relance régulièrement les détenteurs de PEI privés (Hôtels, copropriétés,...) afin qu'ils se mettent aux normes, en les mettant en demeure. La délibération du 10 octobre 2025 du CM d'Aix qui donne un avis favorable au PPRIF dans la mesure où sa version initiale a été améliorée, l'assortit notamment de la réserve suivante : « la carte des équipements graphiques ne correspond pas à la réalité de l'utilisation voirie comme celles des poteaux incendie. Ce document est amené à être modifié et ne devrait pas être figé dans une cartographie ». Ce travail est en cours auprès de la DDTM pour qu'ils corrigent leur cartographie